



POUR UN SERVICE PUBLIC D'EDUCATION DE QUALITE NON au démantèlement du service public d'éducation NON aux transferts des missions et des personnels

Le service public d'éducation est confronté à une attaque d'une particulière gravité. C'est son démantèlement par la remise en cause et l'abandon d'une partie de la mission d'éducation qui est engagé avec l'annonce du transfert de compétences de 110 000 agents.

L'envoi d'une lettre, le 12 mars 2003, aux assistants sociaux, aux médecins scolaires, aux personnels ouvriers et techniques, aux conseillers psychologues par les ministres de l'Education nationale, annonçant leur transfert aux collectivités territoriales apparaît comme une provocation, comme la négation de tout dialogue social alors que le Premier ministre ne parlait que « d'une proposition discutée au Parlement ».

Les élus de la nation se contenteraient-ils de ratifier les décisions prises pour eux, ailleurs, sans prendre en compte le fonctionnement du service public de l'Education nationale ?

Cette décision vient s'ajouter à l'abandon des plans pluriannuels de créations de postes et de recrutement, aux restrictions budgétaires, au licenciement des aide-éducateurs et des MI-SE, aux fermetures de classes et de sections, aux mesures de carte scolaire, aux projets de réforme qui constituent autant de retour en arrière et dénaturent les finalités mêmes de l'Ecole.

Une décentralisation contre l'Ecole ?

Décentraliser davantage l'Education nationale, pour quoi faire ?

C'est à cette question que nous attendons vainement avec l'ensemble des citoyens, une réponse qui soit autre chose qu'un acte de foi en la proximité. Car, contrairement à ce que les thuriféraires de la décentralisation laissent complaisamment entendre, l'éducation nationale n'est ni un mammoth engoncé dans les glaces ni une mécanique rigide dirigée de Paris. **L'Ecole est vivante du travail sur le terrain des équipes éducatives, soucieuse au jour le jour de trouver pour les élèves qui leurs sont confiés les solutions les plus adaptées.** C'est faire injure aux personnels, à leur professionnalisme et à leur dévouement, que de laisser croire qu'ils se limitent à appliquer à la lettre des directives ministérielles qui encadreraient leur travail. C'est oublier que le fonctionnement de l'Ecole est déjà déconcentré et décentralisé. Le bon sens eût exigé un bilan sérieux de l'existant avant d'aller plus avant.

Alors, encore une fois, quel est le sens des mesures aujourd'hui annoncées ?

Chacun l'admet, y compris les ministres, le développement des inégalités en son sein est une des plaies de notre système éducatif, notamment ces inégalités territoriales qui transforment de plus en plus certains établissements en ghettos : une véritable « fracture scolaire ». **Est-ce avec les mesures annoncées par le gouvernement que l'on va y porter remède ? Est-ce ainsi que l'on va réduire les risques d'un développement des phénomènes de concurrence entre établissements et des attitudes de plus en plus consuméristes pour les familles qui en ont les moyens ? Réduira-t-on la crise et la violence qu'elle génère dans une partie de nos écoles en leur faisant courir le risque de disloquer une part de leurs équipes ?**

L'Education
doit
redevvenir
la priorité
de
l'Etat

L'école a besoin de faire un saut qualitatif et quantitatif important pour franchir cette sorte de plafond qui depuis quelques années bloque de nouveaux progrès dans la réussite de tous les jeunes :

- cela implique un effort d'ensemble cohérent d'équipes qui travaillent collectivement dans de bonnes conditions et dans le même sens ;
- cela implique aussi de nouvelles collaborations entre les divers services publics et notamment avec les services publics territoriaux ;
- cela implique d'innover et de répondre mieux à tous les besoins.



Est-ce en transférant une partie des personnels existants vers d'autres autorités que le service public y parviendra. ?

Est-ce en modifiant profondément le contenu des missions de certains membres de la communauté éducative, voire en programmant leur disparition des établissements que l'on améliorera les choses. ?

Est-ce que la présence d'assistantes sociales dans les établissements scolaires, leur travail avec les enseignants, n'ont rien à voir avec la réussite des jeunes ?

Est-ce que le rôle de conseillers d'orientation psychologues, qui ne soient pas de simples aiguilleurs vers l'emploi, ne contribue pas à cette réussite ?

Est-ce que des médecins scolaires, indépendants de par leur statut et guidés par d'autres préoccupations que la prescription, ne constituent pas un atout pour la santé et la prévention ?

Est-ce que le rôle éducatif des personnels d'entretien ou de cuisine n'est qu'un vain mot ?

Tous sont déjà dans la plus grande proximité avec les usagers qui ont besoin d'eux ; que va apporter leur transfert sinon le risque d'éloignement ?



« Mais, nous répond-on, rassurez-vous, ils conserveront tous leurs missions et leur rôle éducatif ». Alors pourquoi les transférer si c'est pour continuer à faire la même chose ?



Un exemple montre de façon aveuglante la vanité des arguments gouvernementaux : on nous explique qu'il est logique que les personnels Techniciens et Ouvriers de Services soient sous la responsabilité des collectivités qui sont propriétaires des bâtiments. Or, seule une partie d'entre eux a comme métier l'entretien de bâtiments au sens de ce qui revient normalement à un propriétaire : ce n'est le cas ni des personnels de cuisine, ni des aides de laboratoire, ni même des personnels qui assurent le ménage et le petit entretien. Ne vaut-il pas mieux que celui qui doit changer des ampoules des couloirs soit sous les ordres directs de l'établissement que du propriétaire des lieux, sinon où est la proximité ? Bien plus, rappelons que ce n'est pas la même collectivité qui gère les collèges et les lycées, qu'il existe souvent des cités scolaires, réunissant les deux types d'établissements et qu'avoir pour les deux des personnels relevant d'un seul corps, sous une même autorité, est un avantage de gestion. Le gouvernement semble s'en rendre compte, puisqu'on nous dit envisager de confier la gestion de ces personnels à un seul type de collectivité territoriale, département ou région ! Bel aveu de l'inanité de l'argument avancé.

Pourquoi donc transférer ? Pour faire payer par les collectivités locales ce que l'Etat ne peut plus payer ? On nous cite souvent la réussite de la décentralisation en matière de constructions scolaires ; mais c'est parce que là ou l'Etat mettait un franc les collectivités en ont mis quatre. Sommes-nous dans une situation ou cela peut se reproduire ? Les collectivités ont elles ces moyens ? Car même si l'Etat leur transfère des ressources, il le fera au mieux dans la limite de ce qu'il dépense déjà. Et quelles garanties que cet investissement se fera sans aggraver les inégalités ? Chacun sait la différence de moyens qui existent aujourd'hui entre collectivités et nous n'avons aucune garantie de véritables mécanismes de péréquation.

Bref, nous ne voyons pas quelles sont les améliorations recherchées ; en revanche nous voyons les risques : disparition de certaines missions et de certains personnels, accroissement des inégalités, privatisation ouverte ou larvée de certains services ; et nous ne voulons pas d'un service public d'éducation dont la trame se déliterait progressivement pour aller vers un système à l'anglaise ; les premières victimes en seraient les jeunes et leur égal accès à ce droit fondamental qu'est l'éducation.



Bernard Groseil
Secrétaire Général de la
FAEN

Jean Luc Villeneuve
Secrétaire Général du
SGEN-CFDT

Christian Dubot
Secrétaire Général de la
FERC-CGT

Patrick Gonthier
Secrétaire Général de
l'UNSA Education

Gérard Aschieri
Secrétaire Général de la
FSU

En quoi les transferts de personnels amélioreraient-ils le service rendu aux élèves ?

Le slogan asséné de « République des proximités » nie le travail de terrain assuré quotidiennement auprès des jeunes par les personnels dont on propose le transfert.

Cette approche singulière de la proximité occulte les questions d'éducation. Elle sacrifie d'emblée différents aspects de l'acte éducatif. Les mesures d'accompagnement n'ont d'autre finalité que de permettre la généralisation de ces transferts.

Cette approche est purement comptable et technocratique : sa logique est celle de raisonner en coûts et dépenses et non en investissements de la nation pour l'éducation, la socialisation et l'émancipation des futurs citoyens.

Il faut préserver le service de la médecine scolaire :

- Prévention précoce des troubles d'apprentissage;
- Aide à la scolarisation des enfants et adolescents handicapés ou atteints de maladies chroniques ;
- Evaluation, diagnostic, contribution au suivi et à l'orientation des élèves dont les difficultés, liées à la santé, sont repérées à l'école ;
- Participation aux actions de prévention collective et d'éducation à la santé.

Préserver le service social auprès des élèves :

- Prévention de l'échec scolaire et lutte contre les inégalités, l'exclusion ... ;
- Instruction des dispositifs d'aides sociales aux élèves ;
- Actions de prévention collective des Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté ;
- Prise en charge des élèves en grande difficulté scolaire, des élèves handicapés notamment dans les Sections d'Enseignement général et Professionnel Adapté, les classes relais, les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté et les Commissions Départementales d'Education Spéciale.
- Protection de l'enfance et lutte contre l'absentéisme, la délinquance, la violence, la maltraitance...

Préserver la mission éducative des personnels techniciens, ouvriers et de laboratoire :

- Présence d'adultes dans l'environnement des élèves ;
- Accueil des usagers, restauration, sécurité, entretien... : toutes ces missions ont une dimension éducative ;
- Travail en relation directe avec l'équipe enseignante : assistance de laboratoire, maintenance des matériels ...

Préserver les missions de l'orientation scolaire :

- Aide à l'élaboration du projet personnel et professionnel de l'élève, en lien avec le développement de sa personnalité;
- Information objective sur les formations, participation aux procédures de l'orientation en articulation avec les autres acteurs ;
- Contribution à la réussite scolaire et à la prévention de l'échec en liaison avec l'équipe éducative, aide à la prévention des sorties prématurées du système scolaire ;

Préserver la cohérence de gestion de l'équipe éducative :

En quoi le fait d'éparpiller la gestion de tous ces personnels amènerait davantage de cohérence dans la politique des établissements ?

S'opposer aux transferts des missions et des personnels, c'est refuser le démantèlement du service public d'éducation, c'est maintenir la cohésion, la cohérence et l'efficacité de la communauté éducative, comme le stipule l'article 15 de la loi d'orientation de 1989.

Au service des élèves, des missions identifiées au sein de l'équipe éducative

Des missions indissociables du Ministère de l'Education nationale

Cette décentralisation comporte-t-elle des risques cachés ?

Au delà des transferts annoncés, la décentralisation mise en œuvre par le gouvernement de Jean Pierre Raffarin comporte des risques multiples :

Le risque de l'inégalité

Les ressources humaines et financières dont disposent les régions et départements sont extrêmement inégales. La décentralisation proposée va, inévitablement, accroître ces inégalités et ne pourrait contribuer à l'amélioration du service que si les autorités locales possèdent à la fois capacité financière, expertise technique et volonté politique. Si l'Etat ne compensait pas ces inégalités en fournissant les ressources et l'assistance technique nécessaires, il est à craindre que la décentralisation ne crée de profondes disparités.

Le risque du désengagement progressif de l'Etat et d'une gestion libérale

Cette délégation du pouvoir de gestion aux collectivités locales pour des dépenses que l'Etat ne veut plus financer fait craindre son désengagement progressif. Une nouvelle étape dans l'autonomie des établissements nécessitait de maintenir le cadre national fixé par les lois de décentralisation de 1982-83 et les ambitions de la loi d'orientation sur l'éducation de juillet 1989. L'expérimentation risque de favoriser le désengagement de la responsabilité générale de l'Etat et du pilotage national et académique. Cette orientation pourrait profiter au développement de projets locaux encourageant les concurrences, ce qui ne saurait aller dans le sens d'une meilleure qualité du service public, et favoriserait une logique libérale de l'autonomie ainsi qu'un assujettissement des formations aux besoins économiques locaux. Par ailleurs, les départements et régions qui devraient gérer les personnels transférés risquent fort de leur attribuer des missions n'ayant plus rien à voir avec l'éducation.

Le risque de la privatisation externe : l'institution de la concurrence

Les politiques libérales qui prônent le « choix de l'école » n'ont d'autres objectifs que de mettre en concurrence les établissements scolaires et d'instituer une « école à la carte ».

Il s'y ajoute le risque de voir l'enseignement professionnel rejeté hors du service public.

Les services d'enseignement seraient assurés par des entreprises concurrentes, écoles privées communautaires ou libérales, avec une délégation de service public à des associations privées. Le risque est grand de réduire l'école à n'être qu'un fournisseur d'éducation soumis aux règles et contraintes du marché dont les parents d'élèves et les élèves ne seraient que des consommateurs.

Le risque de la privatisation interne : la concession de services

Nous récusons l'approche du MEDEF "L'Etat doit déléguer des services au privé" (Le monde 22/10/2002). Les services de restauration, l'hébergement, d'entretien des locaux, semblent particulièrement menacés.

Qui informe les parents d'élèves du risque d'augmentation des coûts : le doublement du prix acquitté actuellement ?

La concession à des prestataires de service et des entreprises privées aboutirait, dans quelques mois, à une privatisation de fait.

Le risque de déréglementation

Prenons l'exemple de la décentralisation fonctionnelle dans l'enseignement supérieur. "J'ai choisi de privilégier pour l'enseignement supérieur la décentralisation fonctionnelle, c'est-à-dire l'autonomie des universités" a déclaré Luc Ferry le 21 mars à Poitiers. Une proposition de loi sera soumise au Parlement au début de l'été 2003 qui modifiera de manière importante la loi du 26 janvier 1984.

L'autonomie ne doit pas :

- amener à un désengagement politique et financier de l'Etat. Celui-ci doit demeurer le garant de l'unité, de la continuité et du développement du service public d'enseignement supérieur constitué par l'ensemble des établissements ;
- conduire à une "présidentialisation" des universités et à une concurrence entre établissements ;
- entraîner l'abandon progressif de missions de service public actuellement exercées par des fonctionnaires de l'Etat.

La mission d'éducation est dévolue par l'article 15 de la loi d'orientation de juillet 1989 non seulement aux enseignants et à l'équipe d'encadrement mais à l'ensemble des personnels oeuvrant dans les établissements scolaires : « Les personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service sont membres de la communauté éducative. Ils concourent directement aux missions du service public de l'éducation et contribuent à assurer le fonctionnement des établissements et des services de l'Education nationale.

Ils contribuent à la qualité de l'accueil et du cadre de vie et assurent la sécurité, le service de restauration, la protection sanitaire et sociale et, dans les internats, l'hébergement des élèves. »

Par leurs actions, les personnels ont exprimé leur attachement au service public

Il faut amplifier la mobilisation de tous